



**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CARCASSONNE**

ARRÊTÉ

N° : 2026-0146

Service :

Direction Générale des Services

**PORTANT DÉLÉGATIONS PERMANENTES DE SIGNATURES
DIRECTION DE LA TRANQUILITÉ PUBLIQUE**

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

Vu l'article L2122-19 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de donner, sous sa responsabilité et sa surveillance, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

VU les articles L2122-30 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2212 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Arnaud LE MANACH, Directeur adjoint de la Tranquillité Publique a, sous mon contrôle et ma responsabilité, délégation pour signer dans le cadre de ses attributions tous les documents concernant le fonctionnement interne de la Direction (y compris les congés, ordres de missions, notes et rapports divers).

ARTICLE 2 : POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE

Au titre de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation est donnée, sous mon contrôle et ma responsabilité, à Monsieur Arnaud LE MANACH pour signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en fourrière (notifications, fiches de description, d'immobilisation et de remise des véhicules en infraction au stationnement, à la circulation des véhicules ainsi que des infractions administratives et pénales du conducteur), et notamment les fiches d'aliénation et/ou de destruction de véhicules.

Dans la limite de ses compétences territoriales et en ses qualités de Directeur Adjoint de la Tranquillité Publique et d'agent de police judiciaire adjoint, il peut signer sous mon contrôle et ma responsabilité, les écrits relatifs à la police administrative (notamment les mains courantes, les registres, les rapports d'information et d'intervention) afin de rendre compte des crimes, délits et contraventions dont il a connaissance et ceux de la police judiciaire (notamment les rapports et procès-verbaux de police municipale) afin de constater par écrit les infractions à la loi, ainsi que les rapports de transmissions afférents.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à Madame Stéphanie Cayla, Directrice Adjointe de la Direction Environnement et Salubrité, à l'effet de signer en cas de congé annuel, d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud LE MANACH, les actes mentionnés aux articles 1 et 2 et dans les mêmes conditions.

ARTICLE 4

La signature des pièces et actes relevant de la délégation définie aux articles 1 et 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site internet de la Ville de Carcassonne.

ARTICLE 6 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 2 avril 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260402-30926-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026
Publication : 21/05/2026

Le Maire,
Christophe BARTHES



Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.